



LOCAL JEUNES
Complexe Jean Dziedzic

CONVENTION DE LOCATION
(Délibération du 03/10/2019)

La convention concerne la location pour diverses manifestations, soirées jeunes, soirées privées, fêtes de familles . . .

La location est autorisée uniquement :

- aux membres de l'accueil Ados d'Augny*
- aux habitants et associations d'Augny.*

Pour les mineurs, les parents s'engagent à leur place.

La salle est mise à disposition des particuliers domiciliés sur la commune, uniquement dans le cadre de manifestations à but NON LUCRATIF, NON COMMERCIAL et NON CULTUEL. Un justificatif de domicile sera exigé au retour de la convention.

Le loueur s'engage sur l'honneur sur la destination de la location. Dans le cas de fraude constatée, la commune s'autorise à conserver le chèque de caution et à expulser le loueur et ses invités.

Le loueur s'engage à respecter le règlement d'utilisation du local jeunes annexé à la convention.

1 - Description

La capacité maximum est de **40 personnes**, la surface utilisable est de **40 m²**, la salle est équipée de sanitaires et d'un coin bar avec évier. Il n'y a pas de vaisselle.

2 - Réservations – cautions

- les tarifs sont fixés en conseil municipal et peuvent être revus chaque année,- les demandes de réservation sont à adresser par écrit en mairie, au moins 15 jours avant la date de la manifestation. Le caractère de la manifestation doit être précisé : association ou personne privée, date et durée, motif de la réservation. Le droit d'utilisation ne sera acquis par le demandeur qu'à réception de l'avis du Maire.

- la validité de l'autorisation d'utilisation ne devient définitive qu'à réception :

- du formulaire de demande de location dûment rempli,
- du chèque de règlement de la location
- d'un chèque de caution de 300 €, que la commune se réserve le droit d'encaisser en cas de dégradation de la salle,
- d'un chèque de caution de 300 €, que la commune se réserve le droit d'encaisser en cas de dégradation des abords et des surfaces engazonnés,
- d'un chèque de caution de 100 € « ménage » dans le cas où les locaux, le matériel et les abords ne seraient pas rendus dans un état convenable,
(les chèques doivent être émis par le même tireur)
- d'une photocopie de la carte d'identité du loueur,

- d'une attestation d'assurance de type RC, garantissant le loueur des dommages de toute nature dont il pourrait être rendu responsable envers la collectivité, ou autrui.

- la sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

3 - Conditions d'utilisation

Le local jeunes est réservé en priorité à l'accueil ados et aux jeunes de la commune.

Lorsque la salle est libre, la location est consentie dans les conditions suivantes :

- en semaine du lundi au jeudi
- le week-end du vendredi au lundi

Les locations sont autorisées toute l'année à l'exception du 31 décembre.

Le loueur s'engage à :

- respecter les termes du formulaire de demande de location,
- respecter le règlement de l'accueil Ados (fourni en PJ), - faire appliquer les règles de bon voisinage en respectant les horaires de fermeture et en évitant les nuisances sonores pendant et en fin de la soirée.

4 - Tarifs, coût de la location

30 €, pour les membres de l'accueil Ados (*la demande devra être faite par le/les parent(s) du demandeur*),

50 € pour les jeunes jusqu'à 25 ans, les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi,

80 € pour les associations

100 € pour les particuliers,

Tarifs pour le forfait week-end

45 € pour les membres de l'accueil ados (*la demande devra être faite par le/les parent(s) du demandeur*),

75 € pour les jeunes jusqu'à 25 ans, les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi,

120 € pour les associations

150 € pour les particuliers

5 - Respect des abords du lieu loué

Le loueur devra veiller à faire respecter les consignes données par le gestionnaire en ce qui concerne le stationnement des véhicules et la propreté des abords de la salle (cf. plan de stationnement et cahier de consignes). **Le stationnement à proximité du bâtiment et sur l'ensemble des espaces engazonnés est formellement interdit (cf art 2 – Réservations - cautions – 300 € et cf plan joint).**

6 - Inventaire – Etat des lieux

L'état des lieux entrée-sortie, ainsi que la remise des clés se font à la convenance du gestionnaire.

Un inventaire du matériel ainsi qu'un état des lieux seront dressés avant et après la prise de location, conjointement par le gestionnaire et le loueur, conditionnant la restitution des chèques de caution.

Toute dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition sera facturée au loueur.

Après utilisation, un nettoyage des locaux occupés, ainsi que des abords devra être effectué et le mobilier nettoyé.

La commune décline toute responsabilité relative à quelque dommage corporel ou non corporel dont pourrait être victime toute personne participant à la manifestation organisée par le loueur, par suite d'incendie, vol, etc...

Le loueur s'interdit, par acceptation du présent règlement, d'engager des poursuites à l'encontre de la collectivité.

7 - Mobilier et matériel déposés

Le gestionnaire décline toute responsabilité pour les meubles, matériels et autres produits déposés ou laissés sur place par le loueur avant ou après la manifestation.

8 - Sécurité et responsabilité

Le loueur doit se conformer à l'ensemble des prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la sécurité, la salubrité. Les déchets issus de la location doivent être repris par le loueur. Pour les déchets en verre, ceux-ci doivent être déposés dans le cubiverre qui se trouve «Impasse du Glissu».

Par ailleurs, les lâchés de ballons, pétards et les feux d'artifices sont strictement interdits sous peine de poursuites.

Le loueur doit prendre toutes les mesures visant à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

9 - Alcool – drogue - tabac

Tout usage de drogue ou produit illicite entraîne la fermeture de la salle sans préavis et une plainte sera déposée à la gendarmerie, Il est interdit de fumer dans la salle.

10 - Assurances

La commune d'Augny a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir la salle contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

L'utilisateur devra souscrire une assurance dommages aux biens destinée à couvrir ses biens, objets ou aménagements, ainsi qu'une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

Ces documents devront stipuler le lieu, les dates et heures de la manifestation ainsi que le nombre de participants, et être joints à la convention retournée par l'utilisateur.

11 - Annulation

Par la commune :

En cas de besoin, et si des raisons spéciales ou impérieuses l'exigent, le gestionnaire est en droit de retirer sans préavis et sans être tenu à aucun dédommagement l'autorisation d'occuper les lieux. Cette décision est signifiée au loueur par lettre recommandée.

Par l'utilisateur :

En cas de renoncement par l'utilisateur, celui-ci devra en informer la commune par lettre recommandée.

L'annulation de la réservation dans un délai de moins d'un mois entraînera la retenue du chèque de location.

12 - Règlement

Le règlement est annexé à la convention de location. Le loueur doit le signer après en avoir pris connaissance.

Augny, le 03 Octobre 2019

Le loueur,

(signature précédée de la mention manuscrite
« lu et accepté »)

Le Maire,



François HENRION